

COLLECTION

IREDIES
ECOLE DE DROIT DE LA SORBONNE

DOCTRINE(S)

Anne Orford

PENSEE CRITIQUE ET PRATIQUE DU DROIT INTERNATIONAL

PRESENTATION DE MARTTI KOSKENNIEMI



EDITIONS PEDONE
7 5005 PARIS FRANCE
13 RUE SOUFFLOT

IREDIES
Collection
DOCTRINE(S)

Pensée critique et pratique
du droit international

ANNE ORFORD

Introduction de Martti KOSKENNIEMI

Editions PEDONE

Collection fondée par Emmanuelle TOURME JOUANNET
Dirigée par Jean MATRINGE

Responsable éditoriale
Catherine BOTOKO

- Martti KOSKENNIEMI, *La Politique du Droit International*,
Préface de B. STERN et Présentation critique d'E. JOUANNET, 2007
- Nathaniel BERMAN, *Passions et ambivalences :
le colonialisme, le nationalisme et le droit international*,
Présentation d'E. JOUANNET, 2008
- Olivier CORTEN, *Le discours du droit international, pour un positivisme critique*
Présentation d'E. JOUANNET, 2009
- David KENNEDY, *Nouvelles approches de droit international*
Préface d'E. JOUANNET et Présentation de R. BACHAND, 2009
- Michael REISMAN, *L'Ecole de New Haven de droit international*
Présentation J. CANTEGREIL, 2010
- Antonio CANÇADO TRINDADE, *Le droit international pour la personne humaine*
Présentation L. BURGORGUE LARSEN, 2012
- Serge SUR, *Les dynamiques du droit international*
Présentation R. KOLB, 2012
- Hilary CHARLESWORTH, *Sexe, genre et droit international*
Présentation S. HENNETTE-VAUCHEZ, 2013
- Alain PELLET, *Le droit international entre souveraineté et communauté*
Présentation F. BAETENS, M. MILANOVIC, A. TZANAKOPOULOS, 2014
- Luigi CONDORELLI, *L'optimisme de la raison*
Présentation S. VILLALPANDO, 2014
- Catherine KESSEDJIAN, *Le droit international collaboratif*
Présentation F. LATTY, 2016
- Yasuaki ONUMA, *Le droit international et le Japon*
Présentation F. MEGRET, 2016
- Pierre Marie DUPUY, *Ordre juridique et désordre international*
Présentation D. ALLAND, 2018
- Anne PETERS, *Humanisme, constitutionnalisme, universalisme*
Présentation O. DE FROUVILLE, 2019
- Monique CHEMILLIER GENDREAU, *Un autre droit pour un autre monde*
Présentation Ch. APOSTOLIDIS, 2019

Tous droits, Tous pays
© Editions A. PEDONE 13 rue Soufflot 75005 PARIS

2020– I.S.B.N. 978-2-233-00946-3

SOMMAIRE

INTRODUCTION

de Martti KOSKENNIEMI

PREMIERE PARTIE

THÉORIE ET HISTOIRE DU DROIT INTERNATIONAL

Chapitre 1. Eloge de la description

Chapitre 2. Le passé comme droit ou histoire ?

La pertinence de l'impérialisme pour le droit international moderne

Chapitre 3. L'incarnation de l'internationalisme :

la fabrique des internationalistes

Chapitre 4. Pensée féministe et droit international

Chapitre 5. La raison scientifique et la discipline du droit international

DEUXIÈME PARTIE

HUMANITARISME, INTERVENTION ET DROIT INTERNATIONAL

Chapitre 6. Les interprétations féministes et postcoloniales de l'intervention humanitaire

Chapitre 7. L'internationalisme moral et la responsabilité de protéger

Chapitre 8. L'OTAN, le régionalisme et la responsabilité de protéger

TROISIÈME PARTIE

LE DROIT INTERNATIONAL, L'ORDRE ÉCONOMIQUE ET L'ÉTAT

Chapitre 9. Identifier l'international : les interventions militaires et monétaires postérieures à la guerre froide

Chapitre 10. Hammarskjöld, la pensée économique et l'Organisation des Nations Unies

Chapitre 11. Théoriser le libre-échange

TRADUCTION DE CET OUVRAGE

Sous la direction de Catherine BOTOKO

Traduction

Inès EL HAYEK ET Anne GILLES

Le droit relève à la fois de l'artisanat et de la discipline intellectuelle ; c'est un ensemble d'outils techniques permettant d'appréhender les textes et procédures juridiques et un vocabulaire permettant de lire et de comprendre les rôles que le pouvoir et l'idéologie jouent dans le monde. Ces deux aspects se soutiennent mutuellement. Un bon savoir-faire suppose une conscience critique de l'envers politique du droit et l'accès à cette face cachée n'est possible qu'à ceux ayant développé les compétences techniques appropriées. L'écriture d'Anne Orford se caractérise par une combinaison unique des deux. Ses écrits démontrent une conscience et une appréciation claires du droit international en tant que *droit* – une technique et un ensemble de pratiques qui ne peuvent être réduites à autre chose comme, disons, l'histoire, la philosophie, les relations internationales ou le calcul économique. Les deux premiers essais mettent précisément en évidence la priorité des pratiques juridiques sur leur expression doctrinale ainsi que la spécificité d'une lecture juridique du monde. Mais ces essais révèlent également Anne Orford comme un être rare, une vraie intellectuelle. Par cette affirmation, je ne veux pas seulement dire que l'écriture est parfaitement exempte de truismes conventionnels et de formules juridiques superficielles. Elle l'est assurément, mais l'ambition est ici bien plus grande : dévoiler le rôle du droit international dans la formation historique du pouvoir économique et politique actuel. Cependant, contrairement à la plupart des écrits qui s'intéressent à ce sujet, Anne Orford ne recherche pas d'explications fonctionnalistes, de perspectives « politico-réalistes » ou de téléologie intrinsèque du droit. Au lieu de quoi, elle s'interroge sur les pratiques et les hypothèses qui conditionnent l'identification routinière du « droit international » ainsi que sur la manière dont celle-ci contribue à l'organisation du pouvoir mondial. Jetez un simple coup d'œil aux essais « Identifier l'international : les interventions militaires et monétaires postérieures à la guerre froide » et « Théoriser le libre-échange » ; ils constituent de brillants exemples d'analyse de la façon dont des règles appa-

INTRODUCTION

remment techniques important de vastes visions de l'ordre mondial, d'une part, ainsi que du rôle et des limites des prérogatives étatiques, d'autre part.

Pour Anne Orford le droit est partout ; non seulement dans les législations issues d'organes législatifs formels, mais encore dans la manière dont les professionnels – hommes et femmes – pensent et agissent dans le monde : c'est ce que les stratèges militaires et les experts économiques de la Banque mondiale considèrent comme « ce qui doit être », la contrainte normative qui, sous couvert de routine, conduit les acteurs internationaux à se comporter comme ils le font. L'analyse conventionnelle considère les mondes de la diplomatie, de l'économie et du pouvoir militaire comme le produit naturel de forces historiques, économiques et politiques. Dans cette perspective, le droit apparaît comme un instrument que les joueurs utilisent pour faire avancer leurs intérêts – et nous pourrions soit être d'accord avec eux soit nous y opposer, selon la façon dont nous percevons ces intérêts. Pour Anne Orford, cependant, le droit est présent bien plus tôt. Il appartient à l'histoire de ce que nous en sommes venus à penser comme le « développement économique », la « stratégie militaire » ou de ce que nous ressentons comme une compulsion humanitaire. Dans « Les interprétations féministes et postcoloniales de l'intervention humanitaire », par exemple, elle démontre que le droit n'est pas un instrument neutre placé entre les mains de sujets évidents, mais qu'il est en réalité au cœur même de la formation de ces sujets. Son intrication avec l'impérialisme ne porte pas sur le point de savoir si une « intervention humanitaire » est ou non nécessaire, mais réside dans le processus même qui conduit à cette question et dans la structure des institutions qui en débattent. Pour comprendre le rôle et la signification du droit international – notamment sa relation avec l'impérialisme –, nous devons examiner attentivement la façon dont certaines questions retiennent l'attention des institutions puissantes et dont le droit normalise les réponses institutionnelles que nous acceptons comme naturelles et inévitables.

Dans le premier essai ci-après, « Eloge de la description », Anne Orford emprunte à un roman d'A. S. Byatt (nous invitait ce faisant, de façon caractéristique, à puiser la sagesse dans une source non-technique) un protagoniste, « Phineas », avec qui elle convient que « les revendications sur l'objectivité, et les faits, et l'illumination, [sont] un peu naïves aujourd'hui ». Même le biographe le plus méticuleux fait des choix cruciaux en arrangeant et en interprétant les « faits », qui apparaissent alors comme la simple clef de voûte de la vie d'une personne. De même, le monde que nous percevons lorsque nous lisons l'actualité, examinons un rapport de l'Organisation des

Nations Unies, ou rédigeons un commentaire sur une décision de l'Organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce est un monde dont les « faits » ont déjà été arrangés et interprétés pour nous et dont le naturel apparent est essentiel à la compulsion qui nous pousse à l'accepter comme « vrai » ou « nécessaire ». Ce monde nous propose des difficultés à gérer et des problèmes à résoudre. « Oh », pourrait-on dire, « l'Assemblée générale des Nations Unies a identifié la « défaillance de l'Etat » comme une question appelant une intervention et une gouvernance exécutives ». La compulsion d'agir comme les « serviteurs » – le terme est celui d'Anne Orford – des élites internationales offre aux juristes le don de la « pertinence » et nous invite à engager des débats sur la question de savoir si ce qui se passe peut être justifié au regard de tel ou tel instrument. Et pourtant, selon Anne Orford, ces débats abstraits, politico-théoriques surviennent souvent quand il est déjà trop tard. L'intervention et la règle d'exécution avaient déjà émergé sous notre nez, comme des pratiques techniques routinières, et la seule tâche qui restait au droit était de déterminer la manière dont ces pratiques pouvaient être justifiées. Par le biais d'une analogie avec l'essor moderne de l'Etat politique, elle montre comment l'attention portée aux questions abstraites sur la justice, la souveraineté ou les droits de l'homme peut nous faire rater, maintenant comme avant, les développements administratifs et bureaucratiques discrets qui se consolident graduellement en un *statu quo* qui en viendra à gouverner nos vies. Toutefois, saisir le sens de tels processus concrets est difficile et cette appréhension n'est pas facilitée par le vocabulaire infiniment technique du droit international. D'où l'appel à une description précise, comme elle le soutient dans cet essai à la manière de Michel Foucault, afin de « rendre visible » non pas ce qui est caché, mais ce qu'on échoue à remarquer.

L'essai sur « Hammarskjöld, la pensée économique et l'Organisation des Nations Unies » développe la thèse selon laquelle les pratiques techniques de la gouvernance internationale devraient être regardées de plus près à mesure qu'elles se développent en structures institutionnelles de contrainte de fait. Ici, comme dans son ouvrage *International Authority and the Responsibility to Protect*¹, Anne Orford démontre comment la période de Hammarskjöld en tant que Secrétaire général des Nations Unies dans les années 1950 et 1960 a amorcé un certain positionnement à l'égard de l'action exécutive et de

¹ A. ORFORD, *International Authority and the Responsibility to Protect*, Cambridge University Press, Cambridge, 2011, IX-235 p.

INTRODUCTION

la neutralité administrative, ce qui a déterminé notre manière de concevoir les institutions internationales et le rôle de l'Etat vis-à-vis de la société civile. Comme le montre l'essai « L'OTAN, le régionalisme et la responsabilité de protéger », les efforts récents de l'ONU et des « coalitions de volontaires » ont ajouté à cet objectif « hammarskjöldien » un niveau d'ambition et un ensemble de présupposés politiques qui ont tendance à reproduire, comme si c'était purement accidentel, des modèles d'hégémonie régionale qui seraient mieux compris sous un éclairage historique. Il est difficile de voir comment un universalisme, qui doit s'appuyer sur des acteurs particuliers pour réaliser ses ambitions idéologiques, pourrait ne pas devenir l'otage de leurs ambitions.

Tout, dans les écrits ci-après, vise à comprendre le droit international actuel comme une ramification de la reconstruction européenne d'après-guerre, la domestication de la décolonisation et l'interprétation ultérieure à l'année 1989 comme un moment où il était « enfin » possible de libérer les forces d'un internationalisme moral, de manière à concrétiser les idéaux de l'Etat de droit, de la démocratie, des droits de l'homme et du progrès économique mondial. Ce que ces écrits nous montrent, encore une fois, c'est qu'en même temps que nous avons appris à parler du monde international comme d'une sphère de « gouvernance » – un monde où la souveraineté devrait être compatible avec les principes libéraux – les solutions économiques et militaires émergeant de la guerre froide ont reproduit les hiérarchies caractéristiques d'un passé colonial. Au lieu d'une simple affaire technique de fonctionnement, la « gouvernance mondiale » est devenue un processus contesté qui se retrouve maintenant dans les statistiques effarantes sur la distribution des valeurs spirituelles et matérielles dans le monde. Récemment, Oxfam a publié des données selon lesquelles en 2017, 1% de la population mondiale a perçu 82% de la richesse créée cette année-là. Les observateurs sont restés incrédules et sans voix : comment en sommes-nous arrivés là ? Pour réagir à cette situation, Anne Orford veut situer le droit international, au-delà des conventions de l'internationalisme moral et des droits de l'homme, au cœur même de la formation et du fonctionnement des structures économiques et militaires du monde d'après-guerre. Dans « Les interprétations féministes et postcoloniales », elle souligne que le fait d'accepter l'invitation formée par l'ONU et d'autres institutions internationales à se concentrer sur la guerre et les grandes crises peut détourner l'attention du cours normal de la globalisation qui est la source des plus grandes privations dont souffrent les femmes (et les hommes).

De façon similaire, dans « Identifier l'international : les interventions militaires et monétaires postérieures à la guerre froide », Anne Orford remet en question la vision classique selon laquelle l'intervention occidentale dans l'hémisphère sud est déclenchée par des cas exceptionnels d'effondrement de l'Etat. En réalité, l'Occident est constamment intervenu à travers les institutions économiques et financières qu'il dirige, par le biais de leurs politiques de prêt et de leurs programmes d'ajustement. L'« international », écrit-elle, n'a jamais eu pour seul objet d'apporter « la paix, la sécurité, les droits de l'homme et la démocratie » au monde mais, plutôt, de gouverner les ressources mondiales. Au lieu de considérer le droit et les institutions internationales comme des instruments de correction des injustices du monde (bien qu'ils l'aient fait aussi), ils devraient être perçus comme les complices de l'organisation du monde, à l'origine des statistiques stupéfiantes mentionnées ci-dessus.

Anne Orford m'a dit une fois qu'elle n'écrirait plus jamais sur les droits de l'homme. C'était (bien entendu) non pas parce qu'elle était « opposée » aux droits, mais parce qu'elle croyait qu'ils étaient d'une importance mineure pour soulager les injustices du monde et les avaient même parfois engendrées. Comme elle l'écrit dans l'un des essais ci-dessous, le langage de la « liberté » si cher au projet néolibéral est aussi le langage de la propriété et « détourne notre attention des éléments de contrainte impliqués dans tout système organisé autour de la protection de la propriété ». Ce même essai (« Théoriser le libre-échange ») constitue l'effort le plus impressionnant qu'il m'a été donné de lire de réécrire un récit libéral auto-satisfait – l'histoire du libre-échange – dans les termes d'une lutte continue quant aux rôles respectifs de l'Etat, du marché et de la société civile. Nous pensons rarement au droit international comme intervenant dans l'organisation fondamentale de la vie sociale mondiale. Eh bien, détrompez-vous. Dans cet essai, elle montre que le mouvement de développement des traités de libre-échange – instruments techniques de droit international – a emporté avec lui un opprobre moral (ou peut-être théologique) de nombreux types de politiques publiques – comme le « protectionnisme » – supposés fausser ce qui est présenté comme les flux « naturels » des biens et des services. Les accords commerciaux préfèrent toujours certains acteurs économiques à d'autres et l'essai évoque les changements intervenus dans les groupes des gagnants et des perdants à l'issue d'une histoire du commerce mondial longue de 200 ans. Lorsque les Etats sont aujourd'hui d'accord pour limiter leur espace politique dans les accords de libre-échange ou de protection des

INTRODUCTION

investissements, des questions complexes surviennent quant au rôle de l'Etat dans un monde global : qui doit-il représenter ?

Afin d'analyser le rôle joué par le droit dans l'organisation économique et militaire mondiale, il est crucial d'avoir une très bonne compréhension de ces « autres » sphères. Il est particulièrement important de se confronter à l'économie politique, à la stratégie militaire et aux histoires conventionnelles afin de comprendre la façon dont les spécialistes de ces domaines ressentent la contrainte du « devoir-être » et la façon dont ils se décrivent le monde afin de trouver les propositions de réformes qui structurent le quotidien mondial. Dans ses livres et essais, Anne Orford a fait preuve d'une capacité remarquable à engager le dialogue avec des économistes, des spécialistes des relations internationales et des historiens « dans leur propre langage », ce qui lui a permis d'exprimer des critiques implacables qui éclairent l'impact idéologique de ces domaines dans la structuration des choix disponibles pour l'intervention du droit international. Si Anne Orford apparaît comme une « intellectuelle », c'est parce que pour elle, comme pour Voltaire, rien de ce qui est humain n'est étranger. La puissance de ses textes provient ainsi de sa façon d'utiliser le droit comme un instrument d'analyse, libérant le lecteur des formes de contrainte, généralement dissimulées, imposées par ces « autres » domaines. Dans son récit, l'économie, la diplomatie et la gouvernance des institutions internationales englobent des hypothèses et des pratiques qui pourraient se ramener au « néolibéralisme », trop souvent utilisé par les juristes comme faisant autorité lorsqu'ils nous informent sur la façon dont le monde « est ». Dans les écrits d'Anne Orford, au contraire, le droit ne prend pas la forme de règles instrumentales, mais d'une plate-forme servant à dévoiler les façons dont les institutions mondiales incarnent les vérités, apparemment évidentes, qui conditionnent en réalité l'ordonnancement hiérarchique et l'administration de leurs activités.

Ces essais sont à la fois vastes et incisifs, larges et profonds, dépourvus de jargon professionnel, s'adressant au lecteur comme à un compagnon, dans un effort commun de découverte du sens des développements internationaux souvent dissimulés sous le discours technique ou les faux-fuyants politiques. Comme l'auteure le note elle-même : « l'expertise spécialisée croissante des internationalistes est un obstacle plutôt qu'une aide à la compréhension » (voir « Théoriser le libre-échange »). Libre de la contrainte attachée à sa propre affiliation disciplinaire, Anne Orford montre inlassablement comment le droit international reproduit des aspects structurels du monde rarement remarqués en raison du caractère apparemment naturel du jargon technique

dans lequel ils sont formulés. C'est ainsi, par exemple, que l'essai « La raison scientifique et la discipline du droit international » constitue non seulement une analyse éclairée des idées sur la « science » qui ont inspiré les efforts de mobilisation du droit comme instrument de domination, mais également un plaidoyer contre l'instrumentalisation de celui-ci, dans un monde où « de nombreuses questions politiques sont façonnées par des communautés de connaissances concurrentes ». Si, comme c'est le cas, la distinction entre fait et valeur n'est pas fiable, les choix scientifiques sont alors inextricables de ce qu'Anne Orford appelle les « expériences relatives à l'ordre social ». Lorsqu'ils sont incités à corriger les règles pour mettre en œuvre telle ou telle donnée experte, les juristes ont pleinement le droit de répondre en remettant en cause l'idéal des relations sociales qui ont inspiré celle-ci.

L'intellectuel est un animal politique. L'effort d'Anne Orford pour comprendre et exposer le rôle du droit international dans la constitution économique et militaire de notre monde est donc, de façon appropriée, un projet « pour rendre intelligible la situation contemporaine de manière à ce qu'elle soit susceptible d'une action politique » (voir « Théoriser le libre-échange »). Les échos de Max Horkheimer et de la théorie critique sont évidents ; l'illumination est l'objectif et doit conduire à la transformation. Dans « L'incarnation de l'internationalisme : la confection des internationalistes », Anne Orford réfléchit à la donnée selon laquelle « l'éducation juridique est politique ; c'est un exercice ou une reproduction des relations de pouvoir ». A la suite de Michel Foucault et de Duncan Kennedy, elle décrit la formation juridique comme une technique du soi dotée d'effets profondément idéologiques : le juriste est représenté comme le héros humanitaire pragmatique – un *topos* récurrent des critiques d'Anne Orford. Cela a pour effet d'entraver la critique. On attend du juriste qu'il attribue un visage humain à la mondialisation économique, mais rarement qu'il remette en question ses dogmes sous-jacents – le militarisme est décrit comme humanitarisme, le libre-échange est complété par des préoccupations relatives aux droits, la protection internationale des investissements devient la « règle de droit ». Partout, le libéralisme se présente comme « liberté » mais s'achève en contrainte.

L'éducation juridique (je pense qu'Anne Orford serait d'accord) implique de se former à un savoir-faire particulier – un savoir-faire d'interprétation et de systématisation, de discours polémique et d'écriture analytique. Il est impossible d'être un bon analyste du droit sans comprendre le bon juriste

INTRODUCTION

comme un bon artisan. Dans le deuxième essai de l'ouvrage, « Le passé : droit ou histoire ? La pertinence de l'impérialisme pour le droit international moderne », Anne Orford procède avec soin à la distinction entre les approches du passé d'un juriste et celles d'un certain type d'historien, l'historien contextuel. Lorsque l'historien qualifie d'« anachronique » l'effort d'un juriste de décrire une règle ou un modèle dans le passé afin d'instruire le présent, il ignore l'objet spécifique du droit qui consiste à lire l'histoire selon une perspective actuelle, l'intérêt d'un client, une idée, un projet destiné à faire une différence *dans l'immédiat*. Il peut paraître « anhistorique » que la Cour internationale de Justice interprète la notion de « mission sacrée de civilisation » de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations au regard de la sensibilité postcoloniale d'aujourd'hui plutôt qu'à la lumière du contexte envisagé par ses rédacteurs dans les années 1920. Ceci constitue cependant le savoir-faire particulier du droit et son objet politique.

* * *

Je voudrais clore mon propos par une histoire éclairant les raisons pour lesquelles j'estime que ces écrits sont plus que des analyses techniques de haute qualité du droit international (ils le sont, bien évidemment), et celles pour lesquelles je les considère comme un accomplissement « intellectuel ». Poser la question « qu'est-ce qu'un 'intellectuel' », c'est aussi s'intéresser à une thématique très française, par conséquent peut-être appropriée à cet ouvrage et à son lectorat français. Il y a de cela plusieurs années, j'ai assisté au lancement du livre *I.F. [Intellectuel français] Suite et fin* (2000), de Régis Debray, dans l'ancienne librairie PUF située place de la Sorbonne (la boutique a ensuite été lamentablement remplacée par un magasin de vêtements). Ce que Debray soutenait, c'est qu'être un intellectuel ne signifiait pas partager la « juste » opinion sur quelque chose, être interviewé sur un thème spécifique ou participer à une action particulière. Un intellectuel, disait-il, était celui qui avait le courage de se tourner vers ses amis et, plutôt que de s'entendre avec eux sur un thème facile, de les pousser à repenser leurs postulats conventionnels dans l'intérêt de la « vérité ». Il s'agissait, pour Debray, de surmonter les dogmes irréflechis qui, aussi bien intentionnés soient-ils, empêchaient en réalité une compréhension claire de la « situation » et entravaient ses répercussions politiques. Je me rappelle d'un exemple donné par quelqu'un. Participer à une manifestation pacifiste ou lancer un pavé à travers les fenêtres d'un bâtiment de l'OMC peuvent-être la bonne chose à faire. Cependant, il ne s'agit pas d'une chose « intellectuelle ».

Au contraire, un intellectuel questionnerait la sagesse de la manifestation ou de la fenêtre brisée. Est-ce la meilleure façon de provoquer un juste changement ? Ou sommes-nous simplement en train de faire complaisamment ce que nous avons toujours fait ? Ne devrions-nous pas réfléchir à nouveau et penser clairement aux exigences de la justice et à la manière dont nous pouvons les satisfaire ? Un intellectuel – de ce que j’ai déduit de cet événement – est celui qui cherche à confronter ses amis de manière critique, non sans quelque risque pour cette amitié, à les inciter à percevoir plus clairement l’objectif partagé et les actions nécessaires pour l’atteindre. Un intellectuel ne contribue pas en récitant des vérités conventionnelles, mais en poussant ses amis à penser de nouveau et à réfléchir de façon critique, n’acceptant aucune ligne de conduite passée simplement parce qu’elle ferait partie de la vieille *doxa*. Cela implique d’écrire dans la perspective d’une situation – dans le cas d’Anne Orford, écrire « en tant que féministe australienne » (voir « Les interprétations féministes et postcoloniales ») – indiquant de la sorte qui sont les « amis » et à qui, dans le cas présent, était adressée la mise en garde relative à l’endossement involontaire de l’impérialisme. Une fois cette réflexion achevée, on peut alors se joindre à ses amis pour agir de nouveau et agir mieux.

La grande valeur de ces écrits réside dans le fait qu’ils examinent des vérités acceptées à propos des institutions internationales et des procédés conventionnels de réalisation du travail critique. En tant que contribution « intellectuelle », ils nous ouvrent les yeux sur la façon dont les pratiques que nous avons apprises à considérer comme de simples « routines », ainsi que les réformes institutionnelles classiques, peuvent en réalité prolonger et ancrer les problèmes que nous souhaiterions résoudre. Ces essais sont particulièrement érudits et témoignent de la familiarité impressionnante de leur auteure avec le discours diplomatique, militaire et économique. Car, en fait, ces domaines « ne sont pas » distincts les uns des autres, ni du droit ; c’est seulement le sentiment de séparation qui les fait apparaître invulnérables à la critique juridique. En montrant que le droit, la politique et l’économie qui régissent la vie des institutions internationales déploient une vision moderne particulière, familièrement libérale ou néo-libérale, du monde, Anne Orford nous a permis d’accéder à certaines formes du pouvoir international que nous avons souvent ignorées. Il est désormais possible de réorienter la recherche juridique critique sur les aspects constitutifs de l’administration internationale, de l’intervention et du libre-échange, plutôt

INTRODUCTION

que sur leurs seuls résultats. Par ce moyen, elle a également accompli un autre objectif inextricable de la tâche de description de l'intellectuel. Elle a permis de réorienter l'engagement politique vers des cibles qui ont longtemps été imaginées comme des aspects purement naturels de la manière dont la diplomatie et les institutions mondiales sont censées fonctionner. Au moment où il existe, un peu partout, des pressions pour repenser l'objet des institutions mondiales, y compris le droit international, c'est assurément inestimable.

Martti KOSKENNIEMI

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Martti KOSKENNIEMI.....	7
-------------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

THÉORIE ET HISTOIRE DU DROIT INTERNATIONAL

Chapitre 1. Eloge de la description	19
« In Praise of Description », <i>Leiden Journal of International Law</i> , 2012, vol. 25, n° 3, pp. 609-625. Traduit par Inès EL HAYEK, Anne GILLES	
Chapitre 2. Le passé comme droit ou histoire ? La pertinence de l'impérialisme pour le droit international moderne	43
« The past as law or history? The relevance of imperialism for modern international law », in M. TOUFAYAN, E. TOURME-JOUANNE, H. RUIZ FABRI (dir.), <i>International Law and New Approaches to the Third World</i> , Société de Législation Comparée, 2013, pp. 97-118. Traduit par Inès EL HAYEK, Anne GILLES	
Chapitre 3. L'incarnation de l'internationalisme : la fabrique des internationalistes	67
« Embodying Internationalism: The Making of International Lawyers », <i>Australian Year Book of International Law</i> , 1998, n° 19, pp. 1-34. Traduit par Inès EL HAYEK, Anne GILLES	
Chapitre 4. Pensée féministe et droit international	113
Article inédit, première édition	
Chapitre 5. La raison scientifique et la discipline du droit international.....	133
« Scientific Reason and the Discipline of International Law », <i>European Journal of International Law</i> , 2014, vol. 25, n° 2, pp. 369-385. Traduit par Inès EL HAYEK, Anne GILLES	

DEUXIÈME PARTIE

HUMANITARISME, INTERVENTION ET DROIT INTERNATIONAL

Chapitre 6. Les interprétations féministes et postcoloniales de l'intervention humanitaire	159
« Feminist and Postcolonial Readings of Humanitarian Intervention », in A. ORFORD, <i>Reading Humanitarian Intervention</i> , Cambridge Univ. Press, Cambridge, 2003, Chapitre 2. Traduit par Inès EL HAYEK, Anne GILLES	

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 7. L'internationalisme moral et la responsabilité de protéger 207
« Moral Internationalism and the Responsibility to Protect »,
European Journal of International Law, 2013, vol. 24, n° 1, pp. 83-108.
Traduit par Inès EL HAYEK, Anne GILLES

Chapitre 8. L'OTAN, le régionalisme et la responsabilité de protéger 243
« NATO, Regionalism, and the Responsibility to Protect »,
in I. SHAPIRO, A. TOOZE (dir.), *Charter of the North Atlantic Treaty Organisation
together with Scholarly Commentaries and Essential Historical Documents*,
Yale Univ. Press.
Traduit par Inès EL HAYEK, Anne GILLES

TROISIÈME PARTIE

LE DROIT INTERNATIONAL, L'ORDRE ÉCONOMIQUE ET L'ÉTAT

Chapitre 9. Identifier l'international : les interventions militaires
et monétaires postérieures à la guerre froide 275
« Locating the International: Military and Monetary Interventions after the Cold War »,
Harvard International Law Journal, 1997, vol. 38, n° 2, pp. 443 et s.
Traduit par Inès EL HAYEK, Anne GILLES

Chapitre 10. Hammarskjöld, la pensée économique
et l'Organisation des Nations Unies 327
« Hammarskjöld, economic thinking and the United Nations »,
in C. STAHN, H. MELBER (dir.), *Peace, Diplomacy, Global Justice, and International
Agency: Rethinking Human Security and Ethics in the Spirit of Dag Hammarskjöld*,
Cambridge Univ. Press, Cambridge, 2014, pp. 156-189.
Traduit par Inès EL HAYEK, Anne GILLES

Chapitre 11. Théoriser le libre-échange 365
« Theorizing Free Trade », in A. ORFORD, F. HOFFMANN, M. CLARK,
The Oxford Handbook of the Theory of International Law, NY Oxford Univ. Press,
Oxford-New York, 2016, Chapitre 35, pp. 701-737.
Traduit par Inès EL HAYEK, Anne GILLES

Le droit international ne peut pas exister indépendamment de certaines conceptions du droit et de ses relations avec le pouvoir. C'est au dévoilement de certaines d'entre elles que nous invite le présent ouvrage.

Pour découvrir celles-ci, Anne Orford a suivi deux chemins. Elle a d'une part minutieusement examiné le fonctionnement juridique concret des institutions internationales. Elle a ensuite, pour dégager la signification des phénomènes observés, fait appel à diverses autres disciplines que le droit, en particulier à la pensée économique et à l'histoire.

Il en ressort de profondes lignes de force qui ont toujours marqué les mondes de la pratique et de la doctrine du droit international. Ceux-ci, en effet, prolongent, de manière plus ou moins consciente, une logique impérialiste et genrée de la conduite des relations internationales. Les développements de Anne Orford sur les interventions militaires et l'articulation de celles-ci avec les interventions économiques sont à cet égard édifiants.

Juriste dotée d'une très vaste culture, observatrice douée d'une grande force intellectuelle, l'auteure nous donne à comprendre le rôle du droit international dans la constitution économique et militaire du monde qu'on ne peut plus regarder de la même manière après l'avoir lue. C'est là un instrument précieux pour le juriste qui veut réfléchir aux manières de comprendre ce monde que la crise historique que nous vivons montre à bout de souffle.

Anne Orford est titulaire de la chaire de droit international Michael D Kirby à la faculté de droit de Melbourne. Elle est membre de l'Académie australienne des sciences sociales et a été présidente de la Société australienne et néo-zélandaise de droit international. Son travail a été reconnu par l'attribution de nombreux prix et l'invitation dans un grand nombre d'universités dans le monde.

Collection fondée par Emmanuelle Jouannet,
professeure à l'École de droit de Sciences Po Paris et dirigée
par Jean Matringe, professeur à l'École de droit de la Sorbonne

COLLECTION

ISBN 978-2-233-00946-3

46 €

Anne ORFORD - UN AUTRE DROIT POUR UN AUTRE MONDE

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par fax :
+ 33 (0)1.46.34.07.60 ou sur editions-pedone@orange.fr - **46 € l'ouvrage, 52 € pour un envoi par la Poste.**

Le montant peut être envoyé par :

Carte Visa

Chèque bancaire

N°...../...../...../.....

Règlement sur facture

Cryptogramme

ISBN 978-2-233-00946-3

Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville.....Pays.....

Photo couverture : Brigitte Stern

DOCTRINE(S)